RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE PERMANENT
N° 66277

Portant Sens interdit et sens unique sur RUE DES GRAVES Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique.

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement général de la circulation sur sens interdit et sens unique.

ARRÊTE

Article 1: Un sens interdit est institué RUE DES GRAVES, en provenance de la RUE LAZARE CARNOT. Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et cycliste.

- Article 2 : Un sens unique est institué RUE DES GRAVES, en provenance de la RUE DU STAND et en direction DU BOULEVARD DE BROU, entre la RUE DU STAND et la RUE LAZARZ CARNOT.
- Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, Signalisation d'indication,) sera mise en place par les Services Technique Municipaux.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 2 5 MARS 2025

Le Maire de Bourg-en-Bresse Et par délégation Le Directeur Général Adjoint des Services Jean-Marc SCHLICK

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribusal administratif compétent, dans un déla de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.